

Règlement intérieur de l'école élémentaire Paul Bert de GENLIS

Vu la convention internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, vu l'article R.411-5 du Code de l'éducation, vu la circulaire ministérielle n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance du 25 juin 2015, juin 2015, le Conseil d'école réuni le 9/11/2018 adopte le règlement intérieur suivant :

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN		
1. Admission et scolarisation		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> -garantit à tous les enfants le droit à l'éducation en dehors de toute distinction de nationalité ou de situation particulière - accueille donc tous les enfants et les inscrit à l'école élémentaire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile de leurs 6 ans (ou avant en cas de passage anticipé en CP) - donne le sens de l'intérêt général et du respect de soi-même 	<ul style="list-style-type: none"> -a le droit de bénéficier d'une éducation gratuite et laïque, de bonnes conditions d'apprentissage - fait preuve d'assiduité tout au long de l'année - travaille pour sa propre réussite - respecte les adultes, ses camarades, les locaux et le matériel de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - a l'obligation de scolariser son enfant - présente au directeur d'école tous les documents nécessaires à son inscription (livret de famille, vaccinations obligatoires, demande éventuelle de dérogation, assurance) - accompagne son enfant dans sa fonction d'élève - rappelle constamment à son enfant l'importance du respect des autres et des règles de politesse
2. Horaires et fonctionnement des écoles		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> accueille les élèves : *<i>les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins</i> à partir de 8h30 * <i>les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midis</i> à partir de 13h20 - dispense les apprentissages de 8h40 à 11h40 et de 13h30 à 16h30 - n'a plus la responsabilité des élèves après les horaires de classe - peut proposer à certains élèves des Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.) le matin de 8h à 8h30 	<ul style="list-style-type: none"> respecte les horaires des écoles : - aux horaires d'accueil, se présente dans la cour et , soit reste dans la cour soit se rend directement dans sa classe en fonction des consignes des enseignants présents dans la cour - l'élève ne doit plus ressortir de l'école une fois la grille passée -peut venir avec un vélo, une trottinette mais les tient à côté de lui dans la cour -ne reste pas dans l'école en dehors des horaires de classe 	<ul style="list-style-type: none"> -s'engage à respecter les horaires des écoles - veille donc à ce que son enfant ne se présente ni trop tôt ni trop tard à l'école - donne son accord pour que son enfant puisse profiter des A.P.C. ou justifie son refus -veille à ce que son enfant soit récupéré par un adulte de confiance, rentre seul ou aille au péri-scolaire après la classe - ne peut pas rentrer dans l'école sans autorisation d'un personnel de l'équipe éducative (Plan VIGIPIRATE)
3. Fréquentation et assiduité		

L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - contrôle quotidiennement l'assiduité scolaire de tous les élèves - vérifie la ponctualité des élèves et note les retards éventuels - prévient les familles en cas d'absence non justifiée - peut procéder à un signalement auprès de la directrice académique en cas d'absences répétées, régulières et non justifiées 	<ul style="list-style-type: none"> -s'engage à fréquenter l'école assidûment - évite d'être en retard à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - veille à l'assiduité scolaire de son enfant en l'envoyant régulièrement à l'école - veille aussi à la ponctualité de son enfant et lui évite les retards - prévient immédiatement de l'absence ou du retard de son enfant par téléphone <u>et justifie l'absence de son enfant par écrit</u> dès sa reprise des cours (obligatoire)
4. Hygiène et santé		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> -veille à ce que la tenue vestimentaire des élèves soit correcte, décente et compatible avec les enseignements proposés (notamment en EPS) - informe les familles de l'existence de dispositifs spécifiques d'aide et de soins - administre un médicament uniquement dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) - prévient la famille en cas d'accident ou en cas de problèmes de santé de l'enfant et l'informe des suites données. 	<ul style="list-style-type: none"> - arrive à l'école dans une tenue adéquate et adaptée à son âge - prend soin de ses vêtements et de ses affaires - <u>n'apporte pas de bonbons à l'école et ne mange pas de bonbons en récréation</u> sauf accord de l'enseignante (goûter anniversaire par exemple) - ne porte pas de talons hauts, de faux ongles -n'utilise pas son téléphone portable ou sa montre connectée sur le temps scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> -veille à une bonne hygiène de vie de son enfant (sommeil, propreté, alimentation) - veille à ce que son enfant se présente à l'école dans une tenue correcte, adaptée à la saison et aux enseignements proposés, dans un état de propreté et de santé compatible avec la vie collective - ne donne pas de bonbons, chips, gâteaux apéritifs et privilégie les collations équilibrées (compote, fruit, etc...) - fait, si nécessaire, la demande d'un dispositif d'aide ou de soins ou de PAI.
5. Relations école / famille		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> -communique avec les familles via les cahiers de liaison ou par courriel (si la famille a communiqué une adresse mail) - transmet les travaux des élèves, leurs résultats - organise des réunions avec les parents - répond aux demandes des élèves et des familles quand c'est possible 	<ul style="list-style-type: none"> -transmet son cahier de liaison à ses parents régulièrement et à chaque fois que cela s'avère nécessaire - dialogue avec ses parents à propos de ses apprentissages et de l'école en général - demande de l'aide à ses parents si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> -consulte les informations portées sur le cahier de liaison de son enfant et y appose sa signature pour le prouver (sur chaque mot) - suit la scolarité de son enfant en consultant régulièrement ses travaux, cahiers, bulletins, livret - peut demander un rendez-vous avec les enseignants (et/ou la directrice) pour des raisons scolaires, relationnelles ou pour toute autre raison valable
6. Vie scolaire et comportement		
L'école	L'élève	La famille
<p>Toute l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui pourrait blesser la sensibilité des élèves parce qu'humiliant ou vexatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> -doit toujours avoir une attitude respectueuse envers tous les membres de l'équipe éducative - respecte les droits, les devoirs et les obligations du règlement de sa classe et de ce règlement - s'approprie ainsi les règles du « vivre ensemble » 	<ul style="list-style-type: none"> -s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction de l'enseignant(e) ou au respect dû aux autres élèves ou à leur famille - insiste auprès de son enfant sur l'importance du

<ul style="list-style-type: none"> - s'interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, toute manifestation politique ou idéologie personnelle - insiste sur l'importance des règles de politesse, de non violence, de civisme et d'entraide - déconseille la détention d'argent, d'objets de valeurs et de convoitise (ex : cartes POKEMON). L'école se réserve le droit de les interdire en cas de problème. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol... - interdit l'usage du téléphone portable aux élèves sur le temps scolaire. En cas de non respect de cette règle, les personnels d'enseignement confisquent le portable pour la durée du temps scolaire de la journée et le restituent soit à l'élève soit à l'un de ses responsables légaux - interdit la possession d'objets susceptibles d'être dangereux ou sonores (pas de sucettes, pas de ballons en cuir, jouets bruyants, etc...) - veille à ce que la tenue des élèves soit correcte - punit ou sanctionne si nécessaire le non respect des règlements (de classe, d'école). - met en place un contrat de comportement avec les élèves ne respectant les règles de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - ne doit pas porter de signe ou de tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse - veille à ce que son matériel soit toujours fonctionnel en le vérifiant régulièrement - prend soin de son matériel, de celui des autres et de tout le matériel et mobilier de l'école - jette ses déchets dans les poubelles et non par terre - respecte la propreté des locaux (couloirs, classes, toilettes, cour de récréation, ...) - respecte l'interdiction d'utilisation de téléphone, montre connectée, tablette personnels dans l'école et sur le temps scolaire - peut utiliser son portable à titre exceptionnel sur prescription écrite d'un de ses responsables légaux et en la présence d'un membre de l'équipe éducative - ne tape pas, n'insulte pas, ne se moque pas - ne consomme pas à l'école de cigarette, tabac, alcool ou autres produits nocifs à la santé 	<p>respect des autres, des règles de politesse, de tolérance, de non violence, du droit à la différence</p> <ul style="list-style-type: none"> - veille à la tenue vestimentaire de son enfant - doit vérifier et contrôler ce que son enfant apporte à l'école - reconnaît que l'école peut légitimement punir ou sanctionner son enfant en cas de non-respect des règles de vie en classe ou à l'école <p>-sensibilise son enfant aux risques de harcèlement numérique, d'addiction aux écrans et à un usage raisonné des outils numériques</p>
---	---	---

7. Sécurité

L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - interdit de fumer dans ses locaux et dans les cours de récréation - organise des exercices d'évacuation incendie, intrusion attentat au cours de l'année scolaire - organise également des exercices de confinement ou d'évacuation conformément aux PPMS mis en place (Plan Particulier de Mise en Sécurité) - vérifie que tous les élèves sont couverts par une assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) 	<ul style="list-style-type: none"> -prend conscience de l'importance des exercices de simulation et y participe sérieusement -ne fait pas de vélo, trottinette dans l'école sauf atelier proposé par l'enseignant -ne fume pas dans l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - fait preuve de civisme en respectant l'interdiction de fumer à l'école - respecte l'environnement et ne jette donc pas les mégots aux abords de l'école - prend connaissance de la conduite à tenir en cas d'alerte (voir <i>notice d'information aux familles</i>) - fournit à l'école une attestation d'assurance couvrant les dommages causés par son enfant (responsabilité civile) lors des enseignements dépassant les horaires scolaires

ANNEXE : La charte de la laïcité